

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité e	nvironnementale	
Date de réception : 31/12/2019	Dossier complet le :		N° d'enregistrement : F093 (9₽0365
rojet immobilier d'aménagement de l'îlo	1. Intitulé du p t 4C2, ZAC Littorale, Marseille		
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvro	ige ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénor	n	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	BOUYGUES IMMOBILIER		
Nom, prénom et qualité de la personne nabilitée à représenter la personne morale	Cécile Darmigny, manage	r de projets	
RCS / SIRET 5 6 2 0 9 1 5	4 6 0 1 0 0 9	Forme juridique	Société par actions simplifiée
Joign 3. Catégorie(s) applicable(s) du table	ez à votre demande l'an au des seuils et critères ann		
	dimensionnement corresp		
N° de catégorie et sous-catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc
39.a		s et cellules commer	ciales sur un terrain d'assiette de 5 27
	4. Caractéristiques géné	rales du projet	
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées	à la rubrique 8.1 de	ı formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éver	ntuels travaux de démolition	1	
Le projet porté par la société Bouygues II comprendra un immeuble accueillant de	mmobilier est l'aménagemer s logements et en pied d'imi	it de l'îlot 4C2 situé : neuble, quelques ce	sur la ZAC du Littoral. Ce dernier ellules commerciales.
Au droit du site, des travaux de démolitic concession automobile. Cependant, ces l une fois les travaux de démolition réalisé	travaux seront réalisés par la		
Ce projet s'insère dans le programme de extension de cette zone.	développement d'envergure	e Euroméditerranée	comprenant requalification et

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'implante sur la zone Euroméditerranée. Celle-ci fait, depuis 2007, l'objet d'un programme de développement d'envergure comprenant requalification et extension.

Deux grandes phases ont été planifiées. La phase 1 concerne l'extension de la zone Euroméditerranée sur un périmètre de 169 hectares. Une des composantes de cette extension est la création de la Zone d'Activité Concertée Littorale. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté de création le 17 octobre 2013.

Depuis, différents projets ont vu le jour et d'autres sont en cours de développement. En effet, la ZAC sera aménagée, à terme, suivant un phasage opérationnel comprenant 5 tranches. L'aménagement de l'ilot 4C2, intégré à l'ilot de grande envergure nommé XXL, fait partí de la tranche 2.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement sera réalisé par deux sociétés : Bouygues Immobilier et Linkcity.

L'îlot sera constitué d'un bâtiment de différentes altimétries, du R+6 au R+15, composé de :

- 148 logements en accession (Bouygues Immobilier),
- 25 logements sociaux (Linkcity),
 60 logements intermédiaires (Linkcity),
- ▶ 4 cellules commerciales en pied d'immeuble dont 1 sur la partie Bouygues Immobilier et 3 sur la partie Linkcity.

Un parking privé de 130 places de stationnement sera également aménagé en souterrain, sur deux niveaux. La surface de plancher totale sera de 15 968 m².

Cf Présentation du projet, Chapitre 2, annexe 7

4.4 A quelle(s) procédure(s) admin La décision de l'autorité environne La seule autorisation qui sera applica	mentale devra	être jointe au(x) dossie	r(s) d'autorisc	ation(s).
NOTA : Les travaux réalisés par la soci sollicité par la société XXL prenant er immobilier.	iété Bouygues Ir I charge les trav	mmobilier ne nécessitero aux de démolition avant	nt pas de per cession de la	mis de démolir. Ce dernier sera parcelle à la société Bouygues
4.5 Dimensions et caractéristiques d			on - préciser le	
Surface du terrain d'assiette	ndeurs caracté	ristiques		Valeur(s)
Surface du terrain d'assiette Surfaces de plancher créées				5 271 m² 15 968 m²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordoni	nées géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>5</u> ° <u>2</u>	1'58"E. Lat. 43°19'31"N
Rue André Allar 15ème arrondissement 13 015, MARSEILLE	et c), 7°a 10°,11°a) 38° ; 43° a	:atégories 5° a), 6° a), b), b) 9°a),b),c),d), b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, ı), b) de l'annexe à . 122-2 du code de nement :		
	Point de Point d'a Commu		Long ° _	
	Joignez à vo	ofre demande les ann	exes n° 2 à	6
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale?	ension d'une ins ou cet ouvra	ige a-t-il fait l'objet d	l'une évalua	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairen		préfectoral du 17 oct La ZAC a fait l'objet d	obre 2013. 'une étude d'i	ctivité Littorale, créée par arrêté impact dans le cadre du dossier de au travers du dossier de réalisation.
différentes composantes de voi indiquez à quelle date il a été c		Le projet s'inscrit sur l'îlot XXL prévu par la ZAC Littorale et dont les impacts sont décrits et évaluer au travers de l'étude d'impact.		
		Cf Présentation du pr	ojet, unapitre	es, annexe /

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outit de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.1, annexe 7
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		x	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.7, annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Marseille est une commune Littorale. Cependant le projet se situe hors de toute protection liée à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite "loi littoral". Cf Notice d'incidence Chapitre 2.2, annexe 7
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Parcs naturels national ou régional : Cf Notice d'incidence Chapitre 2.5, annexe 7 Réserves naturelles : Cf Chapitre Notice d'incidence 2.6, annexe 7 Zone de conservation halieutique : Le projet n'est pas situé en zone marine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	K		La métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un Plan d'Exposition au Bruit dans l'Environnement. Les cartographies sont présentées au chapitre 7.1 de la notice d'incidence de l'annexe 7. Le projet est situé dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre (Rue de Lyon). Les prescriptions associées sont et seront respectées Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.3, annexe 7
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.11, annexe 7

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Risques naturels: la commune de Marseille est visée par un Plan de Prévention du Risque inondation, sans que le projet ne soit situé dans les cartographies de zonage réglementaire. Cf Notice d'incidence Chapitre 5.1.1, annexe 7. Un Plan de Prévention des Risques pour le risque "mouvement de terrain - retrait des argiles" est également en vigueur. Le projet est situé en zone B3 correspondant à une zone faiblement à moyennement exposée. Le projet a fait l'objet d'une étude G2 AVP assurant une construction fiable grâce à la prise en compte des caractéristiques précises du sol. Cf Chapitre Notice d'incidence 5.2.1, annexe 7. Risque technologique: Le projet n'est pas concerné. Cf Notice d'incidence Chap. 9, annexe 7.
Dans un site ou sur des sols poliués ?	×		Le projet s'implante au droit d'une ancienne concession automobile. Les études éalisées mettent en évidence des terres impactées (hydrocarbures). Cependant les études menées précisent la compatibilité d'un point de vue sanitaire du projet porté par Bouygues Immobilier au regard de l'état des sols. Précisons également que les matériaux (terres) qui devront être évacués hors site dans le cadre de la réalisation du parking enterré, seront dirigés vers des filières appropriées dûment autorisées. Cf Notice d'incidence Chapitre 3.4, annexe 7.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	Cf Notice d'incidence Chapitre 4.4, annexe 7.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Cf Notice d'incidence Chapitre 4.3, annexe 7.
Dans un site inscrit ?		×	Cf Chapitre Notice d'incidence 2.3, annexe 7.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Le site est situé à 3,2 km du premier site NATURA 2000. Une étude d'incidence simlifiée est présentée à l'annexe 8. Cf Notice d'incidence Chapitre 2.8, annexe 7.
D'un site classé ?		×	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.3, annexe 7.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milleu ?	×		Le projet prévoit la création de logements et de 4 cellules commerciales. Les besoins en eau couvriront principalement une consommation de type domestique, comprenant des eaux sanitaires (WC, douches, lave vaiselle, etc.) et de consommation humaine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	Le site est actuellement imperméabilisé. Le projet, qui sera également imperméabilisé a fait l'objet d'une notice hydraulique concernant la gestion des eaux pluviales. Ces dernières seront rejetées au réseau pluvial public. Cf Notice d'incidence Chapitre 4.5, annexe 7.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	N		Le projet prévoyant la réalisation d'un parking enterré (2 niveaux de sous sol sur une partie de l'emprise du projet BOUYGUES IMMOBILIER), il sera en effet excédentaire en matériaux ; ceux-ci seront caractérisés afin de déterminer leurs caractères inertes, et envoyés dans des filières appropriées dûment autorisées (ISDIS, le cas échéant, ISDND, biocentre, etc.)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		K	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	Au regard des distances séparant les milieux naturels et le projet, aucun impact sur ces milieux n'est attendu. Cf Chapitre 2, annexe 7.
Milieu nature			×	L'évaluation d'incidence NATURA 2000 est présentée à l'annexe 8.

	Est-il susceptible	ШЦ		Au regard des distances séparant les milieux naturels et le projet, aucun impact sur ces milieux n'est attendu.
	d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Cf Notice d'incidence Chapitre 2, annexe 7.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet est situé au droit d'une ancienne concession automobile. L'îlot est placé au sein d'un milieu fortement urbanisé ne présentant aucun espace agricole, forestier ou maritime.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Cf Notice d'incidence Chapitre 10, annexe 7.
Risques	Est-Il concerné par des risques naturels ?	×		Le projet est visé par les risques naturels suivants : Retrait gonflement des argiles : Cf Notice d'incidence Chap. 5.2.1, annexe 7. Sismicité : Cf Notice d'incidence Chapitre 5.4, annexe 7. Ces risques naturels sont pris en compte au travers des différentes études en phase conception. Concernant le retrait gonflement des argiles, la prise en compte du PPRN associé et les études de sol permettent de prendre en compte cet aléa. Le risque sismique est quant à lui pris en compte par le respect de l'arrêté du 22 octobre 2010.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Concernant les effets sanitaires, il s'agit principalement de la qualité de l'air, de la pollution des sols et du bruit. Concernant la qualité de l'air, les modélisations ont permis d'écarter le risque de dégradation lié au projet : Cf Notice d'incidence Chapitre 8, annexe 7. De même, les études de pollution des sols ont permis de déterminer l'acceptabilité du projet au regard de la pollution des sols relevée : Cf Notice d'incidence Chapitre 3.4, annexe 7. Enfin, les nuisances sonores seront prises en compte par les dispositions constructives retenues et le respect de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié : Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Des études et groupes de travail avec les partenaires institutionnels ont été réalisés. Ces demiers ont permis de préconiser les mesures à retenir pour améliorer la situation de la zone en terme de mobilité. Ces préconisations concernent la mise en place de nombreux moyens de transport en commun, infrastructures de déplacement doux et le délestage de certaines voies par la création de voies déportées : Cf Notice d'incidence Chapitre 6, annexe 7.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	×	Le projet ne sera pas source de buirts, mais sera concerné par des nuisances sonores. En effet, il est situé en zone urbaine dense avec présence de voies de circulation présentant des trafic significatifs. Les nuisances sonores seront prises en compte par les dispositions constructives retenues et le respect de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié : Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Les nuisances olfactives sont liées au trafic actuel et généré par le projet. Cependant, les mesures retenues pour diminuer le trafic et le substituer par des modes de déplacement collectifs ou doux permettront de limiter ces nuisances.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	×	Les vibrations seront liées aux phases travaux. Ces derniers seront cependant réalisés de jour, en semaine et se feront sur des périodes limitées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x		La commune de Marseille est fortement polluée par les émissions lumineuses. Le projet respectera les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 de façon à limiter la pollution lumineuse. Cf Notice d'incidence Chapitre 9, annexe 7.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Le projet engendrera des rejets atmosphériques du fait de la circulation des riverains mais moins que dans l'état actuel. En effet, l'étude d'impact réalisée sur le périmètre de la ZAC prévoit une amélioration de la qualité de l'air compte tenu des aménagements (transports en communs, infrastructures dédiées aux modes de déplacement doux, etc.) qui sont prévus et qui sont aujourd'hui, inexistant. Cf Notice d'incidence Chapitre 8.2, annexe 7.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet engendrera le rejet des eaux pluviales collectées et des eaux à usage domestique. Les réseaux du projet seront raccordés au réseaux de la ZAC dimensionnés pour accueillir ces effluents. Une notice hydraulique concernant la gestion des eaux pluviales à été réalisée. Cf Notice d'incidence Chapitre 4.5, annexe 7.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	Les seuls effluents sont ceux évoqués ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase travaux, des déchets sont attendus. Il s'agira de terres impactées d'une part et d'autre part des déchets liés à la déconstruction / construction. En phase exploitation, la collecte des déchets sera réalisée par la métropole Aix Marseille Provence. Une décheterie, hors périmètre de la ZAC permet de collecter les encombrants non valorisables, gravats, métaux, cartons, végétaux, bois, déchets dangereux ménagers et autre collecte spécifique.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Au regard de la distance séparant le projet des sites classés ou inscrits, l'aménagement de l'ilot n'est pas de nature à porter atteinte à ces éléments du patrimoine. Cf Notice d'incidence Chapitre 1.2, annexe 7.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		x	Actuellement, le site est occupé par une concession automobile à l'arrêt. Le projet prévoit un usage principal de type résidentiel et commercial.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non × Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
postérieurs au lu sein de l'étu Cependant, da l'objet de la phorésentée dan Ce projet a fait sera positif sur	dépôt de l'étude d'imp ide d'impact (et par cor ins le cadre du projet d' iase 1. Au sein de la pha s l'étude d'impact de la . l'objet d'une étude d'ii	act se nséque Eurom ase 2, la ZAC L mpact ifet, ce	doiver ence, le éditer a créat ittorale et d'ur projet	avis de la MRAE référencé 2198. L'impact de la création de cette coulée verte prévoit notamment la réalisation d'un parc urbain métropolitain sur une
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Pollution des sols --> Cf Notice d'incidence Chapitre 3.4, annexe 7.

Gestion des eaux pluviales --> Cf Notice d'incidence Chapitre 4.5, annexe 7.

Inondation dans les sédiments, remontée de nappes --> Cf Notice d'incidence Chapitre 5.1.2, annexe 7.

Retrait gonflement des argiles --> Cf Notice d'incidence Chapitre 5.2.1, annexe 7. Sismicité --> Cf Notice d'incidence Chapitre 5.4, annexe 7.

Trafic --> Cf Notice d'incidence Chapitre 6, annexe 7.

Nuisances sonores --> Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.

Qualité de l'air --> Cf Notice d'incidence Chapitre 8.2, annexe 7.

Pollution lumineuse --> Cf Notice d'incidence Chapitre 9, annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est intégré dans une opération d'aménagement dont le périmètre est plus large que l'emprise de l'îlot 4C2 (objet du présent CERFA). Ainsi, l'étude d'impact réalisée au niveau du périmètre de la ZAC Littorale en mars 2015 est cohérente au regard des enjeux d'aménagement de celle-ci, en terme de mobilité, de qualité de l'air, de nuisances sonores, etc.

Considérant que le présent projet est une composante du projet d'aménagement porté par l'établissement Euroméditerranée, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. Les données de ce projet ont déjà été étudiés dans l'étude d'impact de mars 2015. Une dispense semble donc cohérente avec les études déjà menées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	تا
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
Annexe 7 - No Annexe 8 - Fo	otice_Environnementale ormulaire Simplifié d'Evaluation Incidences NATURA 2000	
	9. Engagement et sig	gnature
Je certifie s	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	I X
Fait à	Marseille	le. 20/12/2019
Signature	BOUYGUES IMMOBILIER AGENCE METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE SUID "Immeuble Grand Lange" 7. Bild de Dunlarque (10. 80° m)	

